

**COMMUNE DE FAREBERSVILLER**

Place de Lorraine
57450 FAREBERSVILLER

Le service Périscolaire

L'accueil du public en mairie :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 10h

L'accueil téléphonique :

Lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12h – 13 h 30 à 17 h et le vendredi jusqu'à 16h
☎ 03.87.29.15.35 – e. mail : periscolaire@farebersviller.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la Commune de FAREBERSVILLER,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 30 août 2007 portant sur la création d'une cantine scolaire communale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté des Ministères de la santé, de l'agriculture, et de la consommation du 19 octobre 2013 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Vu l'avis de la Commission de Sécurité Communale ;

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène de discipline et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture du restaurant scolaire et des accueils périscolaires.

ARRETONS**REGLES GENERALES****Préambule**

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires (cantine, accueils matin et soir) gérés par la commune de FAREBERSVILLER.

Ce sont des services facultatifs proposés aux familles, qui ont un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Ils s'adressent à tous les enfants scolarisés dans toutes les écoles de la Ville.

I : ACCUEIL

Le périscolaire du matin :

- A l'école du « PARC » – Avenue de l'Europe
- A l'école « CHARLES PERRAULT » - Avenue Saint-Jean

Un temps calme est proposé aux enfants avant les cours pour démarrer la journée en douceur.
Le périscolaire du matin permet d'accueillir les enfants scolarisés jusqu'au début des cours.

Pour des raisons de sécurité, **les parents doivent impérativement accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil auprès du personnel d'encadrement.**

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de la commune, lorsque celui-ci est remis à l'équipe d'encadrement dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

La cantine scolaire :

La cantine scolaire est située au Centre Social St-Exupéry, rue Ronsard à 57450 FAREBERSVILLER. Un transport en navette a été mis en place pour les enfants de section maternelle des écoles ARC EN CIEL, PERRAULT, et pour les enfants en situation de handicap des écoles du PARC et Victor HUGO (un minibus conduit par un agent communal jusqu'au lieu des locaux de la cantine)

Le périscolaire du soir :

- Centre social « Antoine Saint-Exupéry » - rue Ronsard
- A l'école « CHARLES PERRAULT » - Avenue Saint-Jean

Les enfants inscrits sont accueillis dans les locaux des écoles pour des activités périscolaires avec le personnel communal. Les devoirs scolaires : l'équipe d'encadrement n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer, s'il le désire, en autonomie.
Le goûter est à fournir par la famille.

Horaires d'ouverture de la cantine scolaire et des accueils périscolaires :

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine scolaire et des accueils périscolaires, à savoir :

- Accueil du matin : de 7h30 à 8h30,
- Cantine scolaire municipale : de 12 h 00 à 13 h 30
- Accueil du soir : de 16h00 à 18h00.

Dans le cas où les parents ne sont pas venus chercher l'enfant avant 18h00 et si le personnel encadrant n'a pas réussi à contacter les parents ou toute personne autorisée à prendre en charge l'enfant, le personnel encadrant devra prévenir la Gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Tout premier retard fera l'objet d'un courrier d'avertissement adressé au responsable de l'enfant.
Après un premier courrier d'avertissement et en cas de non-respect des horaires, la Ville se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Nous vous rappelons que le dossier d'inscription comporte la liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant. Tout retard ou empêchement de votre part nécessitera que vous fassiez appel à l'une des personnes désignées afin que l'enfant soit récupéré avant 18h00. Le personnel encadrant vérifiera l'identité de la personne avant de lui remettre l'enfant.
Tout ajout ou modification de la liste est à faire au préalable auprès du service périscolaire.

La cantine scolaire et les accueils périscolaires communaux fonctionnent durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus de la semaine seront affichés dans la salle de restauration du centre social St-Exupéry. Ils sont également consultables sur le site de la Ville et sur le portail « Mon espace famille – gestion des actualités » PARASCOL.

Il n'est pas possible d'emporter son repas, ni aucune denrée alimentaire, sauf dans le cas d'un enfant allergique à certains aliments pour lequel les parents apporteront le repas confectionné par leurs soins directement à la cantine scolaire selon le protocole prévu dans le P.A.I. « protocole d'accueil individualisé » établi entre le parent et le médecin en charge de l'enfant (voir dispositions particulières article XII).

II. TARIFS DES REPAS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le tarif du repas :

Le tarif basé sur le quotient familial est fixé par délibération du Conseil Municipal de Farebersviller, au titre de l'année scolaire et comprend le prix du repas et d'une participation aux frais de gestion du service. Chaque année, le parent joindra au dossier d'inscription une attestation indiquant le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ; à défaut de présentation du quotient familial le tarif maximum sera appliqué.

La demande de changement de quotient familial en cours d'année sera prise en compte à réception d'un justificatif CAF transmis par la famille à la commune. Le changement ne sera pas rétroactif.

Le tarif des accueils périscolaires :

Le tarif des accueils périscolaires est un tarif forfaitaire fixé par délibération du Conseil Municipal.

III. INSCRIPTIONS

Dossier d'inscription

Tout accès à la cantine et aux accueils périscolaires est conditionné par une inscription préalable via un dossier qui devra être dûment complété et retourné soit en mairie soit transmis par mail à l'adresse suivante : periscolaire@farebersviller.com.

Les documents sont également téléchargeables sur le site de la ville, ou sur demande auprès du service périscolaire.

Le formulaire d'inscription peut être retiré à la mairie au service périscolaire aux heures d'accueil de 8 h à 10 h. Ce document est également téléchargeable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.farebersviller.com/vie-scolaire/periscolaire/>

L'inscription à ce service est obligatoire et **elle est à renouveler chaque année scolaire**. Pour la rentrée scolaire, il est impératif de déposer un dossier complet, **un délai d'une semaine est nécessaire pour la prise en compte des réservations.**

Le dossier d'inscription est composé :

- Du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- De l'attestation d'assurance de responsabilité civile comprenant les risques extrascolaires
- De l'attestation du quotient familial
- D'un projet d'accueil individualisé **si nécessaire** (PAI-cf art. XII Maladies, allergie...)

L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier sera considéré complet.

Tout changement de situation de la famille au cours de l'année scolaire devra être signalé sans délai par écrit (courrier, courriel) au service périscolaire.

IV. FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réactualisés.

Il est demandé de fournir une attestation de la CAF ainsi que le revenu fiscal de référence afin de calculer la tranche tarifaire. A défaut de ces justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

➤ Sur Internet via le portail « mon espace famille » :

Les prestations sont payables à la réservation (en pré-paiement) via Payfip sur la plateforme « Mon espace Famille ».

➤ **En mairie :**

L'inscription doit être accompagnée du paiement (par chèque ou en espèces) des repas et/ou des activités périscolaires.

VI. REMBOURSEMENT

Les repas et frais liés aux accueils périscolaires seront remboursés dans les cas suivants :

- Pendant l'année scolaire :
 - déménagement hors commune
- A l'issue de l'année scolaire, en cas de non-réinscription l'année suivante à la cantine et à l'accueil périscolaire.

VII. RESERVATION / ANNULATION

Réservation et annulation de prestations :

L'accueil du matin, la cantine scolaire et l'accueil du soir :

- Les demandes de réservation et d'annulation devront être enregistrées au plus tard **le jeudi* de la semaine précédente** ; soit par le biais du portail « mon espace famille ou directement auprès du service périscolaire aux horaires d'accueil (**les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8 h à 10 h**).

Toute annulation ou absence non signalée au service dans le délai imparti ne pourra ni être reportée, ni être remboursée.

* si le jeudi est un jour férié, il convient de vous présenter le mardi précédent (seulement pour les réservations et annulations effectuées en mairie)

VIII. OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Les repas sont préparés par le prestataire ayant souscrit un marché avec la Commune, le personnel de la cantine doit vérifier les quantités livrées, la qualité.

Le personnel d'encadrement est chargé plus particulièrement :

- De la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine scolaire en assurant, notamment,
 - o Le pointage des inscrits,
 - o L'apprentissage d'une certaine autonomie en matière de déjeuner,
 - o La découverte éducative d'un menu équilibré,

IX. HYGIENE

Le prestataire restauration, dans le cadre du contrat signé entre la Ville et lui, souscrira une assurance garantissant les risques d'intoxications alimentaires résultant de la préparation, du transport des repas.

Il s'engage à respecter les normes HACCP.

XI. DISCIPLINE

Généralités

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture.

La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis de leurs camarades et du personnel d'encadrement.

Sanctions

Toute mauvaise conduite entraînera un courrier d'avertissement adressé aux parents. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire et/ou des accueils périscolaires sera décidée par l'autorité compétente de la mairie.

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire et/ou les accueils périscolaires ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

Sont donc prohibés, entre autres :

- ballons durs,
- objets pointus, coupants, dangereux,
- sucrerie,
- objets de valeur
- pétards, briquets, armes et jouets simulant des armes.

XII. ORGANISATION

Généralités :

La responsabilité pédagogique et administrative incombe au personnel de la Ville dès la fin du temps scolaire et ce jusqu'à la reprise des cours.

Prise en charge des élèves :

Lorsqu'un enfant a été absent de l'école le matin, il n'est pas possible de le déposer uniquement au moment de la restauration scolaire.

En maternelle : le personnel communal vient chercher les enfants dans la salle de classe et les raccompagne pour la reprise des cours.

En élémentaire : à l'issue des cours du matin, les enfants sont attendus par le personnel dans la cour et le personnel les raccompagne dans l'enceinte de l'école avant la reprise de la classe, où ils seront à nouveau placés sous la responsabilité du personnel enseignant.

Les déplacements des élèves de classes élémentaires vers le lieu de restauration et des accueils périscolaires sont effectués à pied sous la responsabilité du personnel de la Ville. Les élèves de classe maternelle sont véhiculés en minibus vers le lieu de restauration. Il est impératif pour les parents de prévoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques (casquette, veste de pluie, bottes, bonnet, gants, etc...)

Types de repas :

Trois types de repas sont proposés :

- repas standard (toutes les viandes)
- repas sans porc
- repas sans viande (le poisson et les œufs sont servis)

Les repas seront confectionnés dans le respect de menus équilibrés et diversifiés tout au long de la semaine comportant :

- une entrée,
- un plat principal : poisson, viande ou œufs, et accompagnement de légumes et d'un féculent,
- un fromage (2 fois / semaine)
- un dessert,
- le pain.

Une fontaine à eau sera dédiée à la cantine scolaire dans les locaux de la salle de restauration. Le personnel encadrant sera chargé de la distribution de l'eau fraîche par le biais de carafes mises à leur disposition.

Maladies, allergies, affections chroniques et accidents

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire et/ou les accueils périscolaires ne doivent être porteurs d'aucun médicament ou de produit à caractère pharmaceutique.

Dispositions particulières « enfants atteints de troubles de santé »

En cas d'allergie alimentaire ou d'affection chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi par le médecin traitant de l'enfant. Pour faciliter l'admission de l'enfant en restauration collective, il est nécessaire que le PAI soit élaboré au préalable.

Il convient que tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé, puisse profiter des services de restauration collective, selon les modalités suivantes :

- Etablir un « projet d'accueil individualisé » : démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant (parents, enseignants et encadrants cantine, médecin en charge de l'enfant. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit.
- L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans ce cadre, 6 points essentiels sont à observer :

- la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble,
- la famille signe la décharge de responsabilité de la commune,
- tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution,
- il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant,
- il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à « la sécurité des aliments : les bons gestes » qui précise les modalités suivantes concernant le transport et le stockage des aliments : les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes hermétiquement fermés : munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) en quantité suffisante.
- Avant consommation, dans l'enceinte de la cantine scolaire, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur.

XIII. ASSURANCE – RESPONSABILITE

Pour être admis à la cantine scolaire et aux accueils périscolaires, les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La Ville décline toutes responsabilités en cas :

- De vol ou détérioration d'objets personnels des enfants,
- D'accident causé par un enfant à un tiers.

L'inscription et la fréquentation de la cantine scolaire et/ou des accueils périscolaires impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

XIV. EXECUTION

La Ville de Farébersviller se réserve le droit en cas de besoin de modifier le présent règlement.

Fait à Farébersviller, le 03 juin 2024,



Laurent KLEINHENTZ,
Maire.